République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère des Finances

Commission de Supervision des Assurances (CSA)

RAPPORT D'EVALUATION SECTORIELLE DES RISQUES BC- FT

DANS LE SECTEUR DES ASSURANCES

2025 –

AVIS DE NON RESPONSABILITÉ

L'évaluation sectorielle des risques des assujettis du secteur des assurances à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme de l'Algérie a été réalisée en tant qu'auto-évaluation par le groupe de travail dédié à cette mission, s'inspirant de l'outil d'évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme qui a été développé par la Banque Mondiale.

Les données, les statistiques et les informations introduites dans les modèles de l'outil d'évaluation des risques des assujettis du secteur des assurances àdesfinsdeblanchimentd'argent et de financement du terrorisme, ainsi que toute autre constatation, interprétation et jugement dans le cadre du processus de l'évaluation des risques des assujettis du secteur des assurances àdes fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme appartiennent entièrement aux autorités algériennes et ne reflètent pas les points de vue de la Banque Mondiale.

Sommaire

AVIS DE NON RESPONSABILITÉ 2
LISTE DES ACRONYMES 4
PREAMBULE 5
I-PRESENTATION DU SECTEUR ALGERIEN DES ASSURANCES 6
II - EVAUATION SECTORIELLE DES ASSURANCES: 9
II.1METHODOLOGIE APPLIQUEE: 9
A.Description des variables 10
B. Les différentes étapes de l'évaluation sectorielle des risques BC-FT 18
II.2 - Evaluation des risques de Blanchiment d'Argents 20
A. Analyse des menaces 20
b- Analyse des vulnérabilités 21
b.1. Analyse de la vulnérabilité inhérente : 21
b.2 Les mesures d'atténuation - Actions réalisées : 23
b.3 Analyse de la vulnérabilité actuelle du secteur des assurances 25
b.3.1. Analyse de la vulnérabilité des sociétés d'assurance : 25
b.3.2 les courtiers d'assurance : 29
b.3.3 Analyse de la vulnérabilité par produits : 30
b.4 Vulnérabilité résiduelle : 31
C. Niveau des risques 33
D. Mesures à prendre et recommandations. 34
II.EVALUATION DES RISQUES DE FINANCEMENT DU TERRORISME (FT) DU SECTEUR DES ASSURANCES. 36
II.1 Analyse des menaces FT des assujettis: 38
II.2 Analyse de la vulnérabilité FT des assurances : 38
II.3 Mesures d'atténuation : 42
CONCLUSION : 43

LISTE DES ACRONYMES

- **ARB :** Approche basée sur les risques
- **BC :** Blanchiment de Capitaux
- **CTRF :** Cellule de Traitement du Renseignement Financier
- **CSA :** Commission de Supervision des Assurances
- **DOS :** Déclaration d'opérations suspectes
- **FT :**Financement du terrorisme
- **GAFI :** Groupe d'action financière
- **LBC :** Lutte contre le blanchiment de capitaux
- **PPE :**Personnes Politiquement Exposées
- **UAR :**Union Algérienne des Sociétés d'Assurance et de réassurance
- **ANAGA :** Association Nationale des Agents Généraux d'Assurances
- **UACA :** Union Algérienne des Courtiers d'Assurances
- **CNA :** Conseil Nationale des Assurances
- **CRMA :** Caisse Régionale de Mutualité Agricole

PREAMBULE.

Les recommandations du GAFI précisent que les pays devraient identifier, évaluer et comprendre les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels le pays est exposé, et devraient prendre des mesures, notamment désigner une autorité ou un mécanisme pour coordonner les actions visant à évaluer les risques et utiliser les ressources et, ce, pour s'assurer que les risques sont atténués de manière efficace.

Sur la base de cette évaluation, les pays devraient adopter une approche fondée sur les risques (RBA) afin de s'assurer que les mesures visant à prévenir ou atténuer le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont proportionnelles aux risques identifiés. Lorsque les pays identifient des risques plus élevés, ils devraient s'assurer que leur dispositif de LBC/FT s'attaque suffisamment à de tels risques. Lorsque les pays identifient des risques plus faibles, ils pourraient décider d'admettre des mesures simplifiées pour certaines Recommandations du GAFI, à certaines conditions.

Le présent rapport a pour objet de présenter les résultats de l'évaluation sectorielle des risques de Blanchiment de Capitaux (BC), de Financement du Terrorisme (FT) dans le secteur des assurances.

Il a été élaboré par le groupe de travail institué par le Ministre des Finances,pour l'évaluation des risques de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et du financement de la prolifération des armes de destruction massive, dans le secteur des assurances.

L'évaluation a été réalisée par l'utilisation des outils méthodologiques de la Banque Mondiale relatifs à l'évaluation nationale des risques qui ont été adaptés aux besoins de la présente évaluation sectorielle.

Il y a lieu de préciser que la Loi n°05-01 du 06 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, modifiée et complétée, et ses textes d'application, constitue le cadre juridique principal en matière de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux (LBC), définit le blanchiment d'argent et identifie clairement les compagnies d'assurance comme étant « assujettis », soumis au contrôle de l'autorité de contrôle des assurances en l'occurrence la « Commission de Supervision des Assurances (CSA).

I-PRESENTATION DU SECTEUR ALGERIEN DES ASSURANCES

Actuellement, l'activité des assurances en Algérie, est régie par les dispositions de l'Ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, modifiée et complétée, par la loi n°06-04 du 20 février 2006et de ses textes d'application, notamment :

- Le Décret exécutif n° 07-152 du 22 Mai 2007 modifiant et complétant le décret exécutif n° 96-267 du 3 août 1996 fixant les conditions et modalités d'octroi d'agrément des sociétés d'assurance et/ de réassurance.
- Le Décret exécutif n° 08-113 du 09 Avril 2008 précisant les missions de la commission de supervision des assurances.
- Le Décret exécutif n° 17-192 du 11/06/ 2017 modifiant et complétant le décret n°95-340 du 30/10/1995 relatif à l'agrément des intermédiaires d'assurances.

L'activité des assurances est supervisée par une administration de contrôle des assurances dénommée « Commission de supervision des assurances », composée de cinq membres dont deux magistrats de la Cour Suprême et un expert indépendant.

Le marché algérien des assurances compte, aujourd'hui, 25 sociétés d'assurances avec une diversité :

Au niveau de la nature d'activité. Les 25 compagnies se répartissent comme suit :

- 12 sociétés d'assurances de dommages (assurance de biens et de responsabilité).
- 08 sociétés d'assurances de personnes.
- 02 sociétés Takaful, respectivement, Family et Général.
- 01société spécialisée dans l'assurance du crédit immobilier.
- 01 société spécialisée dans l'assurance du crédit à l'exportation.
- 01société spécialisée dans la réassurance (Compagnie Centrale de Réassurance).

<u>Au niveau du statut juridique</u>, les 25 sociétés d'assurances se présentent comme suit :

- 10 Sociétés à capitaux publics ;
- 08 Sociétésà capitaux privés dont trois (3) à capitaux privés étrangers.
- 02 Mutuelles d'assurances.
- 05 Sociétés mixtes, créées en partenariat avec des groupes d'assurances internationaux.

Pour pouvoir exercer l'activité des assurances, les sociétés d'assurances doivent obtenir un agrément délivré par un arrêté du Ministre des finances, après avis du Conseil National des Assurances (CNA).

Au plan commercial, le réseau de distribution des sociétés d'assurances compte, actuellement :

- 1 266 Agences directes (Agences appartenant aux sociétés d'assurances).
- 2 777 Agents Généraux d'Assurances (AGA).
- 62 courtiers d'assurances.
- Le réseau des agences bancaires au titre de la bancassurance.
- Le réseau de la Mutualité agricole, avec 70 caisses régionales (CRMA) et 558 bureaux locaux.

Les Agents Généraux d'Assurance (AGA) sont nommés par la société d'assurance. Quant aux courtiers d'assurances, ils doivent obtenir un agrément délivré par un arrêté du Ministre des Finances, après avis du Conseil National des Assurances (CNA). Pour les agences bancaires, leur intervention fait l'objet d'une convention de distribution entre la Banque et la Compagnie d'assurance.

En 2024, le secteur des assurances a réalisé un chiffre d'affaires (montant des primes émises) de 169,8 Milliards DA, contre 163,5 Milliards en 2023, soit une progression de 5%. L'activité est caractérisée par la prédominance des assurances

dommages - notamment l'assurance automobile- sur les assurances de personnes. Elle se présente comme suit :

- 149 milliards DA concernent les assurances de dommages soit une part de marché de 88%, dont 72 milliards DA pour l'assurance automobile.
- Le reste soit 20 milliards DA concerne les assurances de personnes, avec une part de marché de 12%.

Par sociétés d'assurance, l'activité des assurances est réalisée, en 2024, à hauteur de :

- 61% par les sociétés publiques d'assurances,
- 24% par les sociétés privées d'assurances,
- 8% par les mutuelles,
- Et 07 % par les sociétés d'assurance à capitaux mixtes.

Par type de réseau de distribution, l'activité des assurances est réaliséeen 2024, à hauteur de :

- 60% par le réseau direct, dont le réseau de la mutualité agricole.
- 35% par le réseau des intermédiaires, principalement par les Agents généraux et le reste par les courtiers d'assurance.
- 5% par la bancassurance.

Sur dix ans (2014-2024), le marché des assurances a connu une évolution moyenne de 4%. La production du marché est passée de 125,5 milliards DA en 2014 à 169,8 milliards DA en 2024.

Toutefois, le marché des assurances détient une part faible dans le PIB national. En effet, le taux de pénétration du secteur des assurances dans le PIB National, demeure inférieur à 1%. Il se situe à 0,5%, en 2024.

II - EVAUATION SECTORIELLE DES ASSURANCES:

II.1METHODOLOGIE APPLIQUEE:

Dans la présente évaluation sectorielle, élaborée sous l'égide du groupe de travail pour l'évaluation des risques d'exploitation des professionnels du secteur de l'Assurance à des fins de LBC/FT, il a été décidé d'opter pour l'outil développé par la Banque Mondiale moyennant son adaptation aux spécificités du secteur. Ce choix est dicté par diverses raisons, l'efficacité et la simplicité prouvées à travers l'utilisation de l'outil, ainsi que sa disponibilité sont autant d'éléments probants ayant motivé ce choix.

Aussi, les cadres appartenant à l'autorité de supervision et de contrôle maitrisent l'approche méthodologique suite à leur participation dans un atelier organisé par les experts de la Banque Mondiale au mois de février 2024 dans le cadre de renforcement des capacités en direction des superviseurs.

Cette opération consiste en l'évaluation des menaces et vulnérabilités, selon une approche fondée sur les risques. Douze (12) variables d'évaluation ont été retenues, dont la teneur est comme suit:

A.Description des variables

La Variable	Les sources possibles d'information
• **Exhaustivité du cadre juridique de la LBC**	• lois, réglementations pertinentes et orientations applicables relatives aux éléments ci-dessus ; • entretiens/consultations avec les autorités de surveillance ; • enquêtes sur les dirigeants et le personnel des compagnies d'assurance ; • entretiens/consultations avec les représentants du secteur des assurances (notamment les organes professionnels et les associations bénévoles) ;
• **Efficacité des activités de supervision/surveillance**	• lois et règlements, politiques, procédures et manuels pertinents (notamment comment l'approche basée sur les risques est déterminée) ; • statistiques sur le nombre d'agents de supervision et informations sur leur niveau de formation, de connaissance et ensemble de compétences ; • informations sur le(s) type(s) et méthodes des activités et résultats des supervisions hors-site ; • statistiques sur le nombre de compagnies d'assurance véritablement inspectées (sur place/hors-site) et informations sur la portée, la fréquence et l'intensité des inspections ; • statistiques et informations sur les principaux résultats des inspections (sur place/hors site) ; • entretiens/consultations avec les autorités de surveillance ; • entretiens/consultations avec les représentants du secteur des assurances (notamment les organes professionnels et les associations bénévoles) ; • enquêtes sur les dirigeants et le personnel des compagnies d'assurance.
• **Disponibilité et application de sanctions**	• dispositions juridiques et réglementaires spécifiques sur les sanctions administratives ;

administratives	• statistiques (par type) de mesures de répression administrative passées prises par les autorités compétentes ; • informations sur les mesures prises (ou non prises) par les compagnies d'assurance pour réparer les violations ; • entretiens/consultations avec les autorités de surveillance ; • entretiens/consultations avec les représentants du secteur des assurances, notamment les organes professionnels et les associations bénévoles (qui comprennent les formes de sanctions qu'ils appliquent, telles que les procédures et révocations disciplinaires des membres) ; • enquêtes sur les dirigeants et le personnel des compagnies d'assurance.
• **Disponibilité et application de sanctions pénales**	• les lois pertinentes (dispositions spécifiques sur les sanctions pénales et la répression criminelle), y compris les violations accessoires pertinentes au BC ; • les statistiques sur les enquêtes criminelles, les poursuites et les condamnations passées et en cours par les autorités d'enquête et de poursuites pénales concernant le secteur des assurances ; • les statistiques sur les mesures de répression criminelle appliquées par les autorités étrangères d'enquête et de poursuites pénales (et d'autres autorités pertinentes) à l'encontre des compagnies d'assurance et de chaque membre du personnel et sur la question de savoir si, ou non (ainsi que sous quelle forme et dans quelle mesure), le pays a fourni une assistance formelle/informelle à l'enquête et à la poursuite. • entretiens/consultations avec les autorités de surveillance, les organismes de répression criminelle et de poursuites ; • entretiens/consultations avec les représentants du secteur des assurances (notamment les organes

	professionnels et les associations bénévoles) ; • enquêtes sur les dirigeants et le personnel des compagnies d'assurance ;
• **Disponibilité et efficacité des contrôles d'entrée**	• lois et règlements, politiques et procédures d'octroi de licences et d'enregistrement (y compris les formulaires de demande et la documentation justificative) et manuels pour le personnel de supervision ; • statistiques sur les demandes de licences reçues et réellement accordées ; • statistiques et informations sur les licences non octroyées ou suspendues/révoquées plus tard pour défaut de conformité aux contrôles liés à la LBC ; • entretiens/consultations avec les autorités de surveillance ; • entretiens/consultations avec les représentants du secteur des assurances (notamment les organes professionnels et les associations bénévoles) ; • enquêtes sur les dirigeants et le personnel des compagnies d'assurance ;
• **Intégrité du personnel des entreprises/professions**	• lois/règlements pertinents (y compris des dispositions spécifiques sur les mécanismes de confidentialité en place pour le personnel au moment de déclarer des opérations suspectes ou autres pertinentes) ; • informations sur le personnel assurant l'approbation ou les programmes de formation ; • entretiens/consultations avec les représentants du secteur des assurances, y compris les organes professionnels et les associations bénévoles (en particulier, les unités en charge du contrôle interne ou de la conformité) ; • entretiens/consultations avec les autorités de supervision ; • enquêtes sur les dirigeants et le personnel des compagnies d'assurance ; • constatations des compagnies d'assurance

	relativement aux examens sur place/hors-site liés à la LBC ; • statistiques sur les violations de l'intégrité commises par le personnel des compagnies d'assurance et les mesures disciplinaires prises par conséquent ; • statistiques sur le nombre (et les types) de mesures de répression administrative prises à l'encontre des compagnies d'assurance et des individus travaillant dans le secteur ; • statistiques sur les affaires criminelles, y compris les affaires de blanchiment de capitaux contre le personnel des compagnies d'assurance ; • évaluation des rapports/archives des unités en charge du contrôle interne/de la conformité dans les compagnies d'assurance ; • données historiques des incidents/violations commis(es) par le personnel des compagnies d'assurance (conservées à des fins de gestion du risque opérationnel) ; • réputation des compagnies d'assurance relativement à leur implication dans les crimes financiers, y compris l'évasion fiscale ; • niveau général d'intégrité ou environnement opérationnel dans un pays (par exemple, Indice de perception de la corruption de Transparency International).
• **Connaissance de la LBC par le personnel des entreprises/professions**	• cadre réglementaire pertinent ; • entretiens/consultations avec les représentants du secteur des assurances, y compris les organes professionnels et les associations bénévoles (en particulier, les unités en charge du contrôle interne ou de la conformité) ; • entretiens/consultations avec les autorités de supervision ; • enquêtes sur les dirigeants et le personnel des compagnies d'assurance ; • constatations découlant des inspections sur

	place/hors-site des compagnies d'assurance dans le cadre de la LBC ; • statistiques et informations sur les activités de formation à la LBC entreprises par les compagnies d'assurance (heures de formation, nombre de participants, fréquence des formations, niveau et type de personnel formé, participation obligatoire/volontaire, etc.) ; • informations sur les programmes de formation à la LBC et les supports de formation des compagnies d'assurance ; • statistiques sur la formation à la LBC assurée par les autorités publiques à l'intention des compagnies d'assurance.
• **Efficacité de la fonction de conformité (organisation)**	• cadre réglementaire pertinent en relation avec la fonction de conformité ; • informations sur la fonction interne de conformité et les politiques des compagnies d'assurance ; • constatations découlant des inspections sur place liées à la LBC et au suivi hors-site ; • rapports d'audit interne (et externe, le cas échéant) sur l'adéquation et l'efficacité des fonctions de conformité ; • statistiques sur toute mesure disciplinaire prise par les compagnies d'assurance à l'encontre de leur personnel pour des violations de la politique de conformité ; • statistiques sur les nouveaux clients, les activités en déclin ou les relations d'affaires résiliées sur la base des recommandations du personnel en charge de la conformité ; • entretiens/consultations avec les autorités de surveillance ; • entretiens/consultations avec les représentants du secteur des assurances (notamment les organes professionnels et les associations bénévoles) ; • enquêtes sur les dirigeants et le personnel des compagnies d'assurance.

• **Efficacité du suivi et de la déclaration d'activités suspectes**	• cadre réglementaire pertinent relatif aux obligations de contrôle de la LBC, de tenue d'archives et de DOS ; • entretiens/consultations avec les représentants issus du secteur des assurances, notamment les ordres professionnels et les associations bénévoles (en particulier les unités de contrôle interne) ; • entretiens/consultations avec les autorités de supervision ; • enquêtes sur les dirigeants et le personnel des compagnies d'assurance ; • constatations découlant des inspections sur place/hors-site des compagnies d'assurance dans le cadre de la LBC ; • informations sur la qualité et l'accessibilité des archives des transactions provenant des compagnies d'assurance ; • constatations découlant de la supervision, en particulier au sujet de l'efficacité des systèmes de DOS en place dans les compagnies d'assurance (par exemple, combien de compagnies d'assurance sont conformes et combien sont non-conformes ? Comment cela impacte-t-il l'efficacité globale du système de déclaration des opérations suspectes dans le secteur des assurances ?) ; • statistiques sur le nombre et la qualité des DOS soumises par les compagnies d'assurance, notamment le nombre de DOS soumises de manière « défensive » (après avoir reçu une alerte d'activité suspecte ou d'enquête par les autorités) ; • statistiques sur le nombre de DOS relatives aux défaillances en matière de surveillance provenant des compagnies d'assurance ; • statistiques sur le nombre de DOS par les compagnies d'assurance dont ont été saisis les organismes d'enquête et de poursuites pénales ; • informations sur la qualité des DOS et les systèmes de DOS des compagnies d'assurance ;

	• toute autre statistique sur les résultats des systèmes de suivi de la LBC dans les compagnies d'assurance (par exemple, les transactions inhabituelles).
• **Disponibilité et accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs**	• les informations sur la question de savoir si, oui ou non, les entreprises ou professions réglementées (par exemple, les avocats, les notaires ou les fiducies et prestataires de services aux entreprises) sont requises pour constituer, enregistrer ou administrer une entité juridique ou une construction juridique ; • les informations au sujet du mécanisme choisi par le pays afin de collecter et gérer les informations de base et sur les bénéficiaires effectifs des entités juridiques constituées ou enregistrées dans le pays, et les informations sur les bénéficiaires effectifs des constructions juridiques constituées ou enregistrées dans le pays ou à partir de celui-ci ; • le cadre réglementaire pertinent et l'efficacité des exigences d'obligation de vigilance vis-à-vis du client relatives aux informations sur les bénéficiaires effectifs (concernant les personnes physiques et les personnes morales ainsi que les constructions juridiques) ; • statistiques ou informations sur les crimes (y compris le blanchiment de capitaux impliquant l'utilisation de sociétés écrans ou d'autres structures opaques) et sur la question de savoir si, oui ou non, il est possible que les autorités compétentes puissent accéder à des informations exactes, suffisantes et actuelles sur les bénéficiaires effectifs en temps opportun ; • entretiens/consultations avec les entités déclarantes et d'autres autorités de supervision, organismes de répression criminelle, autorités fiscales et, le cas échéant, les superviseurs des prestataires de services aux fiducies et

	entreprises ; • entretiens/consultations avec les prestataires de services aux fiducies et entreprises, aux cabinets d'avocats et aux cabinets comptables ; • enquêtes sur la direction et le personnel des entités déclarantes ; • expérience et opinion de l'autorité publique ou de l'organisme privé qui enregistre les sociétés et autres personnes morales.
• **Disponibilité d'infrastructures d'identification fiables**	• informations au sujet du système national d'identification ; • informations sur la base de données de l'infrastructure d'identification nationale et son adéquation ainsi que sa disponibilité aux fins de vérification de l'identité (le cas échéant) ; • informations sur les documents d'identification disponibles et les mesures anti-contrefaçon prises ; • statistiques (ou expérience) concernant la fréquence des affaires qui impliquent l'utilisation de documents d'identité frauduleux ; • statistiques relatives à la part de la population qui ne dispose pas de documents appropriés d'identification ; • informations sur toute communauté, tout groupe social (tels que les communautés d'immigrants, les tribus, etc.) dont les membres ne disposent pas de documents d'identification ou n'ont pas accès aux documents d'identification ; • discussions avec les institutions déclarantes sur l'utilité de l'infrastructure d'identification ; • discussion sur les raisons pour lesquelles le système et les pratiques d'identification nationale ne marchent pas de manière idéale
• **Disponibilité de sources d'information indépendantes.**	• entretiens/consultations avec les entités déclarantes et de leurs autorités de supervision respectives ; • enquêtes sur la direction et le personnel des entités déclarantes ; • entretiens avec les bureaux de crédit, les sociétés de

	fourniture de services publics, etc., relativement aux informations disponibles sur les clients.

B. Les différentes étapes de l'évaluation sectorielle des risques BC-FT

L'évaluation sectorielle des risques BC-FT passe par quatre phases :

- La phase préparatoire lors de laquelle il est procédé à la constitution du Groupe de Travail chargé de réaliser cette évaluation ;
- La collecte des données qualitatives et quantitatives ;
- L'étape de l'analyse des données et de l'utilisation des outils de la BM ; et
- La rédaction du rapport de l'ESR.

1/La constitution du groupe de travail

Dans le cadre de la prise en charge des actions inscrites dans la feuille de route de la CSA, pour la levée des réserves du GAFI, un groupe de travail a été créé, à cet effet. Il est composé comme suit :

- Le représentant de l'autorité de contrôle des assurances (commission de supervision des assurances), Président.
- Le représentant du Ministère des Finances (Direction des assurances), Vice-Président.
- Le représentant du Ministère de la Justice, membre.
- Le représentant de la CTRF, membre.
- Le représentant de la Banque d'Algérie, membre.
- Deux représentants de l'Union Algérienne des Sociétés d'Assurances et de Réassurance (UAR), membres. Un pour les sociétés d'assurances de personnes (Assurance vie) et l'autre pour les sociétés d'assurances dommages (Assurance non vie).
- Un représentant de l'association Nationale des Agents Généraux d'Assurances (ANAGA), membre.

- Un représentant de l'Union Algérienne des courtiers d'assurances (UACA), membre.

Après son installation, le groupe de travail a procédé à :

- La consultation de la méthodologie d'évaluation des risques ;
- L'examen et la validation des canevas à utiliser pour la collecte des données qualitatives et quantitatives ;
- L'examen et la validation de la fiche de notation des variables des vulnérabilités concernant les assujettis et les produits d'assurance;
- Le calcul des risques en utilisant l'outil de la Banque Mondiale adapté au secteur.

2/ La collecte des données quantitatives et qualitatives

Les différentes sociétés d'assurance en leur qualité d'assujettis ont transmis au groupe de travail les canevas comportant les données demandées au titre de la période allant de 2020 à 2024.

3/ Le calcul et l'interprétation des résultats

Cette étape a été consacrée au remplissage des tableaux « Excel » et à l'extraction des résultats des calculs et de l'interprétation de ces résultats par les membres du groupe avec l'assistance en la personne de Monsieur HENOUN MOKRANE, en sa qualité de chef de projet pour la conduite de l'évaluation nationale des risques BC/FT.

4/ La rédaction et validation du rapport ESR

Cette phase a été consacrée à la rédaction du rapport ESR, qui a été validé par la suite par le groupe de travail chargé de l'évaluation sectorielle des risques BC/FT.

II.2 - Evaluation des risques de Blanchiment d'Argents

A. Analyse des menaces :

Pour le secteur des assurances, la menace de blanchiment d'argent a été identifiée à travers les infractions sous-jacentes, liée à la fraude à l'assurance punissable en droit algérien.

Lors de l'évaluation sectorielle des risques, le groupe chargé de cette évaluation a procédé à la collecte des données statistiques, sur une période de cinq (05) ans, allant de 2020 à 2024. Cette collecte a concernée uniquement les sociétés d'assurance dommages dont dispose l'agence de lutte contre la fraude à l'assurance (ALFA).

L'examen des données quantitatives concernant les enquêtes réalisées par l'agence de lutte contre la fraude à l'assurance (ALFA) fait ressortir la situation suivante :

Nombre de dossiers	Montants (DA)
1 287	**84 575 774,19**

L'analyse des résultats de l'évaluation sectorielle, en termes de menace de blanchiment d'argent, en tenant compte de l'importance et de la taille des assujettis, a permis de mettre en avant le classement suivant des catégories des assujettis, selon les menaces, à savoir :

1. Les sociétés d'assurance et/ou de réassurance.
2. Les courtiers d'assurance.

b- Analyse des vulnérabilités

b.1. Analyse de la vulnérabilité inhérente :

En application de la recommandation n° 01 du GAFI, l'Algérie a procédé, en 2024, à une Evaluation Nationale des Risques, en matière de LBC et FT.

Les résultats de l'analyse de la vulnérabilité inhérente pour le secteur des assurances peuvent se résumé comme suit:

- Les compagnies d'assurances ne disposent pas, toutes, des connaissances requises en matière de LCB/ FT.
- La plupart des compagnies ne dispose pas de procédures internes LBC. Suivant les statistiques collectées auprès des 25 sociétés d'assurances, le code de conduite (d'éthique) est mis en place par 15 sociétés d'assurance sur 25 sociétés d'assurances. 12 sociétés d'assurances indiquent que leurs codes de conduite prévoient le signalement des alertes d'éthiques.Aussi, 07 sociétés d'assurance disposent d'une procédure de gestion de conflits d'intérêts.
- Quant aux formations, elles ne sont pas uniformément dispensées. Suivant les statistiques collectées auprès des 25 sociétés d'assurances, 18 sociétés d'assurance ont prévu dans leur programme de formation, des formations à destination de leur personnel, sur la LBC.
- La majorité des compagnies d'assurance n'a pas procédé à la désignation d'un responsable LCB/FT. En outre, la notion d'approche par les risques n'est pas suffisamment comprise. Aucun contrôle spécifique n'est réalisé sur les différents produits, seuls des contrôles généraux en matière de LCB/FT sont réalisés.
- Sur un total de 25 sociétés d'assurance, 15 parmi elles disposent d'une structure conformité. Le poste du responsable de la structure de conformité est pourvu au niveau de 08 sociétés uniquement. La structure de conformité est rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale, uniquement au niveau de 09 sociétés d'assurance.
- En matiére de supervision, l'organe de supervision ne réalise pas ses activités de supervision dans un cadre de supervision global (y compris des politiques, procédures et manuels clairs de supervision) et ne dispose pas d'un nombre suffisant de personnel formé.

La qualité des contrôles généraux liés à la LBC a été évaluée à 0,24.

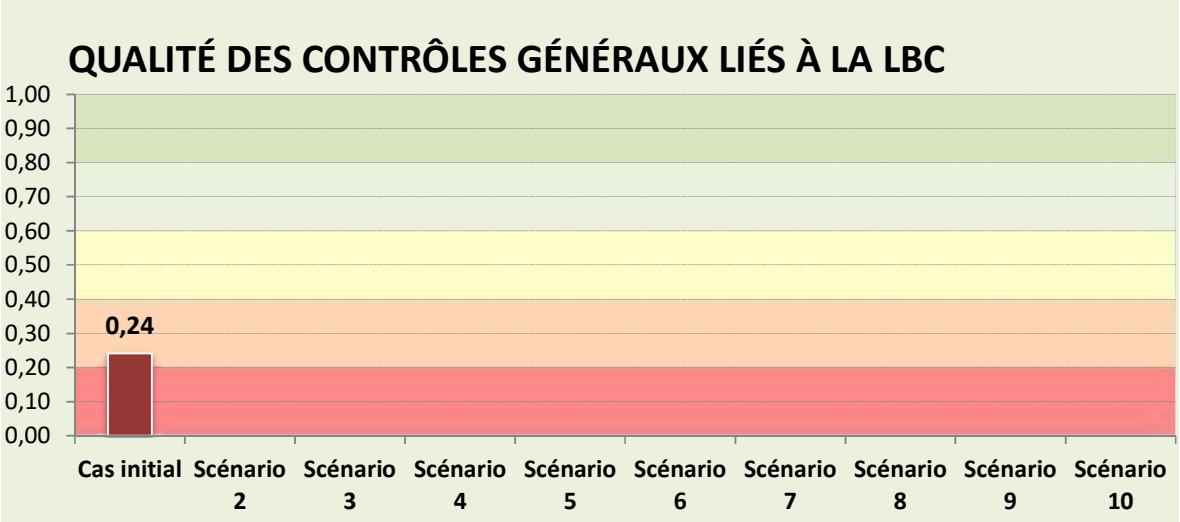

- **La qualité des politiques et procédures internes de LBC, avec 0,45.**

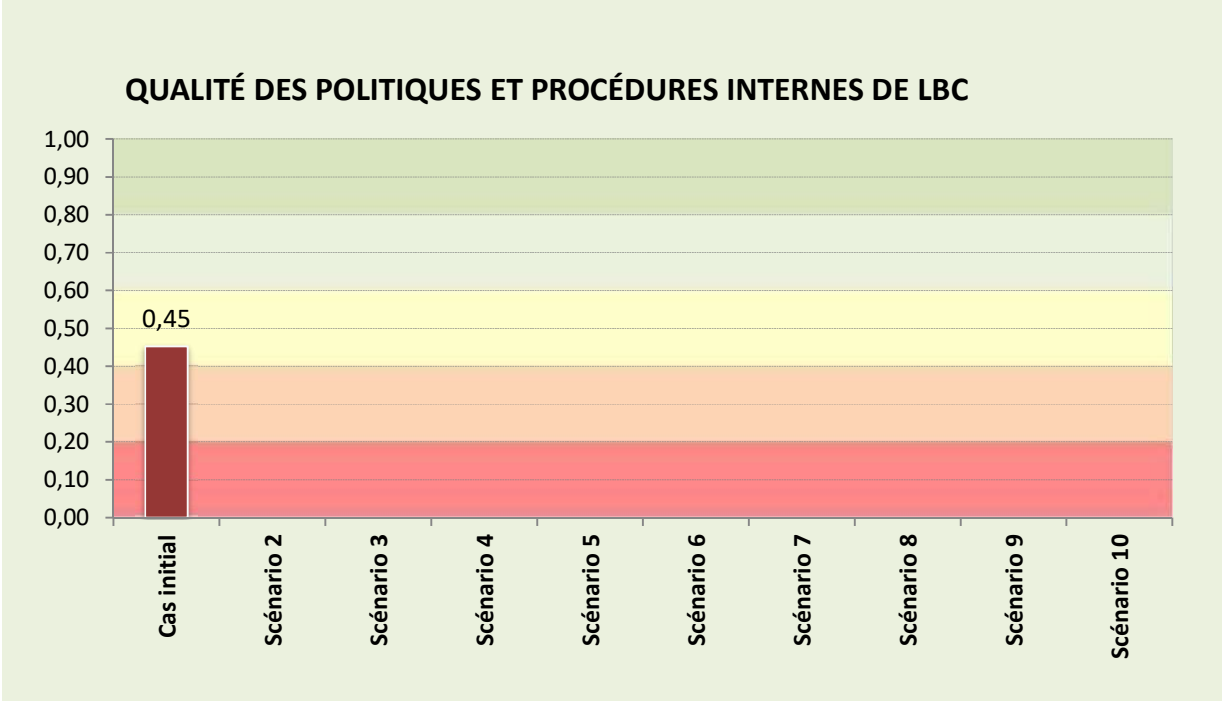

- **La qualité de la supervision de la LBC a été de 0,30.**

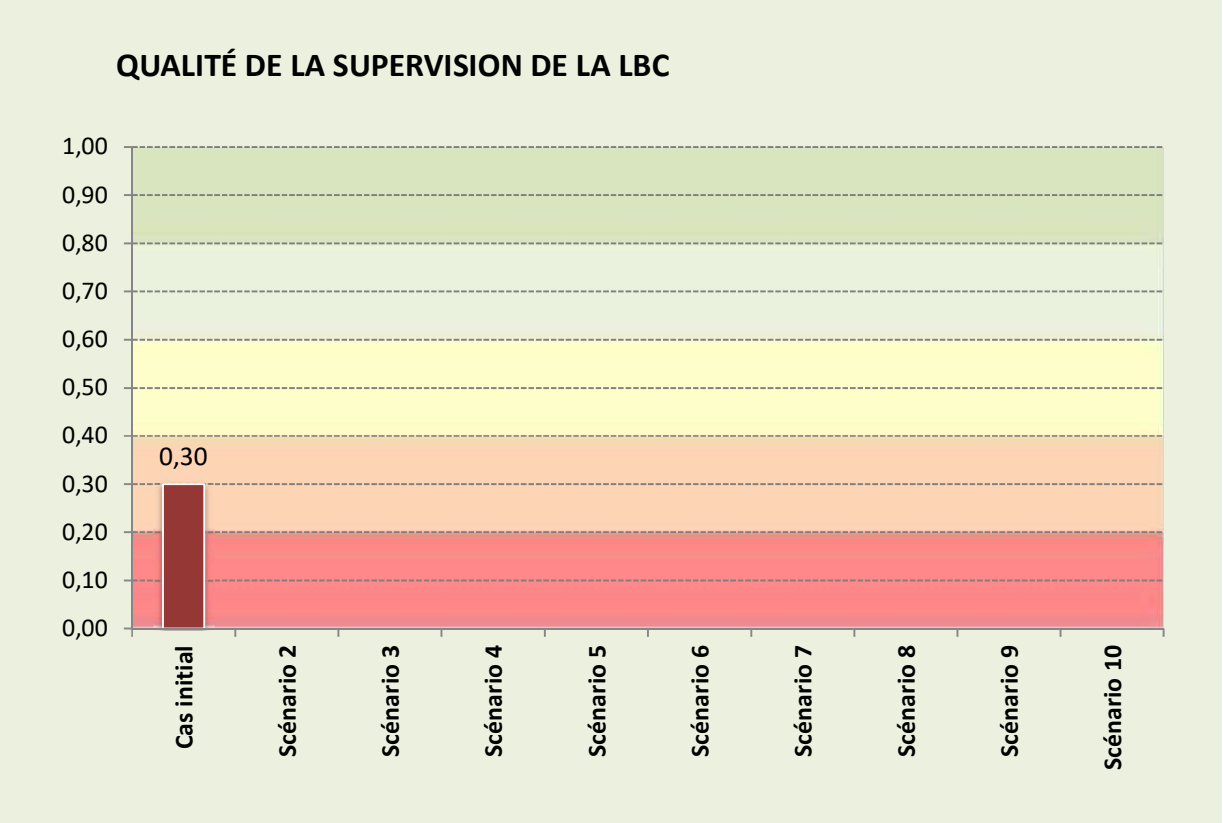

Les conclusions tirées de l'Evaluation Nationale des Risques effectuée en 2024, ont révélé que **le niveau de Vulnérabilité du secteur des assurances a été moyennement faible. Il a été évalué à 0,28. La Menace, quant à elle, a été faible et constante**

b.2 Les mesures d'atténuation - Actions réalisées :

Consécutivement, aux résultats de l'évaluation nationale des Risques, le **Comité technique** a élaboré une feuille de route sectorielle pour l'autorité de contrôle des assurances, qui a été approuvée par le **Comité national d'évaluation des risques de blanchiment d'argent, financement du terrorisme et financement de la prolifération des armes de destruction massive**, le 7 novembre 2024, basée sur un plan d'action priorisé, notamment l'évaluation sectorielle des risques liés à la

profession des assurances pour inclure les exigences du GAFI en matière de LBC/FT.[1]

Dans ce cadre et en application de la feuille de route suscitée, les actions suivantes ont été réalisées :

1/ Signature et diffusion du Règlement relatif aux obligations des assujettis en matière d'assurance, au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de distinction massive.

2/ Signature et diffusion de l'Instruction relative au devoir de vigilance à l'égard de la clientèle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive.
3/ Signature et diffusion des Lignes directrices n° 1, relatives à l'auto-évaluation des risques de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de financement de la prolifération des armes de destruction massive.
4/ Signature et diffusion des Lignes directrices n° 2 du 01/06/2025, relatives aux mesures de vigilance à l'égard de la clientèle au niveau des sociétés d'assurance et/ou de réassurance et courtiers d'assurance en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive.
5/ Signature et diffusion des Lignes directrices n°03, relative aux mesures de gel et /ou de saisie des fonds et des biens dans le cadre des sanctions financières ciblées.
6/ Signature et diffusion des Lignes directrices n°04, relative aux mesures d'identification et de vérification des bénéficiaires effectifs.

7/ Signature et diffusion du Règlement N°02, fixant les conditions d'autorisation des dirigeants des sociétés d'assurance et/ou de réassurance assujettis

[1] *.(Le Comité technique est présidé par un membre de la CTRF et composé de membres permanents des secteurs. Il a pour mission l'accompagnement dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, ainsi que le suivi de la mise en œuvre du plan d'action du GAFI).*

8/ Signature de la Procédure relative à l'évaluation de l'honorabilité et l'aptitude des actionnaires, administrateurs, dirigeants et des bénéficiaires effectifs d'apporteurs de capitaux - Institutions assujetties.

Une large diffusion a été assurée à ces textes réglementaires, auprès de tous les assujetties (société et courtiers d'assurance)

En matière de formation,des sessions de formation ont été organisées au profit du personnel de la supervision et du personnel des assujettis.
En matière d'inspection, l'autorité de contrôle a arrêté un programme de contrôle aussi bien pour l'année 2024 que pour l'année 2025. Dans ce cadre, il a été organisé 15 missions de contrôle dont 09 missions de contrôle au cours de l'année 2024 et 06 missions au cours du premier semestre 2025. Dans ce cadre, et suite à ces missions de contrôle LBC/FT, sept (7) compagnies d'assurances ont fait l'objet d'un rappel à l'ordre avant de passer à de nouvelles mesures.

b.3 Analyse de la vulnérabilité actuelle du secteur des assurances

b.3.1. Analyse de la vulnérabilité des sociétés d'assurance :

La présente évaluation a concerné toutes les sociétés d'assurance dommage et de personnes au nombre de 25 sociétés d'assurance. Elle a été réalisée sur la base d'un questionnaire adressé aux sociétés d'assurance. Le taux de retour aux questionnaires adressés aux compagnies d'assurances pour les besoins de l'évaluation sectorielle est de 100%, ce qui démontre une implication de la part du secteur.

Les résultats de l'évaluation des variables se présentent comme suit :

Compagnies d'assurances	RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION	
A. VARIABLES GÉNÉRALES D'ENTRÉE		
Exhaustivité du Cadre juridique de la LBC	(0.7) Elevé	**0,7**
Efficacité des procédures et pratiques de supervision	(0.5) Moyen	**0,5**
Disponibilité et application de sanctions administratives	(0.7) Elevé	**0,7**
Disponibilité et application de sanctions pénales	(0.6) Moyennement élevé	**0,6**
Disponibilité et efficacité des contrôles d'entrée	(0.6) Moyennement élevé	**0,6**
Intégrité du personnel des compagnies d'assurance	(0.5) Moyen	**0,5**
Connaissance de la LBC par le personnel des compagnies d'assurance	(0.7) Elevé	**0,7**
Efficacité de la fonction de conformité (Organisation)	(0.5) Moyen	**0,5**
Efficacité du suivi et de la déclaration d'activités suspectes	(0.5) Moyen	**0,5**
Niveau de pression du marché exercée pour la conformité aux normes de LBC	Ne s'applique pas	

Disponibilité et accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs	(0.5) Moyen	**0,5**
Disponibilité d'infrastructures d'identification fiables	(0.0) N'existe pas	**0**
Disponibilité de sources d'information indépendantes	(0.0) N'existe pas	**0**

En effet, les compagnies d'assurances ont amélioré les connaissances requises en matière de LCB/ FT, notamment à travers un effort de formation soutenu.

Suivant les statistiques collectées auprès des 25 sociétés d'assurances, 20 sociétés d'assurance ont prévu dans leur programme des formations à destination de leur personnel, des thèmes sur LCB/ FT :

- Organisation au profit du personnel des sociétés d'assurances et de l'autorité de contrôle des assurances, d'un workshop, le 10/12/2024, en partenariat avec l'Ecole des Hautes Etudes d'Assurances (EHEA) et la CTRF, portant sur « la prévention contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive» ;
- Organisation au profit du personnel des sociétés d'assurances et de l'autorité de contrôle des assurances, d'un atelier, le 23/02/2025, en partenariat entre l'Union Algérienne des Sociétés d'Assurance et de Réassurance (UAR) et la CTRF, portant sur « la gestion du risque juridique où un focus a été accordé aux exigences internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive.

Par ailleurs, et suivant les statistiques collectées auprès des 25 sociétés d'assurances 14 sociétés d'assurance ont mis en place un code de conduite (d'éthique) .12 sociétés d'assurances indiquent que leurs codes de conduite prévoient le signalement des alertes d'éthiques. Aussi,07 sociétés d'assurance disposent d'une procédure de gestion de conflits d'intérêts.

En matière **de supervision**, l'organe de supervision réalise ses activités de supervision dans un cadre de supervision global (y compris des politiques, procédures et manuels clairs de supervision) :

- Guide de contrôle sur place du dispositif de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive.
- Dispositif de contrôle sur pièce en matière de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive.
- Règlement fixant les conditions d'autorisation des dirigeants des sociétés d'assurance et/ou de réassurance assujetties.
- Procédure relative à l'évaluation de l'honorabilité et l'aptitude des actionnaires, administrateurs, dirigeants et des bénéficiaires effectifs d'apporteurs de capitaux, des sociétés d'assurance et/ou de réassurance, « institutions assujetties ».

Le personnel de la supervision bénéficie de formation continue en matière du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive. Dans ce cadre, il a été organisé, exclusivement, au profit des cadres de l'autorité de contrôle des assurances, deux formations portant sur « la prévention contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme », la 1ère formation en 2024 et la 2èmeformation en 1er semestre (mai/ juin) 2025.

En matière d'inspection, des missions de contrôle sur place ont été réalisées au niveau de 15 sociétés d'assurance (09 sociétés contrôlées en 2024 et 06 sociétés contrôlées en premier semestre 2025).

La majorité des compagnies d'assurance ont procédé à la désignation d'un responsable LCB/FT et engagé un processus de mise en conformité (actions de formation, mise en place de procédures de LBC/FT…..).

Sur un total de 25 sociétés d'assurance, 19 parmi elles disposent d'une structure conformité, néanmoins les ressources affectées à cette fonction restent insuffisantes.19 compagnies d'assurance disposent d'un programme interne de conformité, dont 12 compagnies d'assurance ont entamé une approche basée sur les risques en vue de l'élaboration de leurs programmes dans ce cadre.

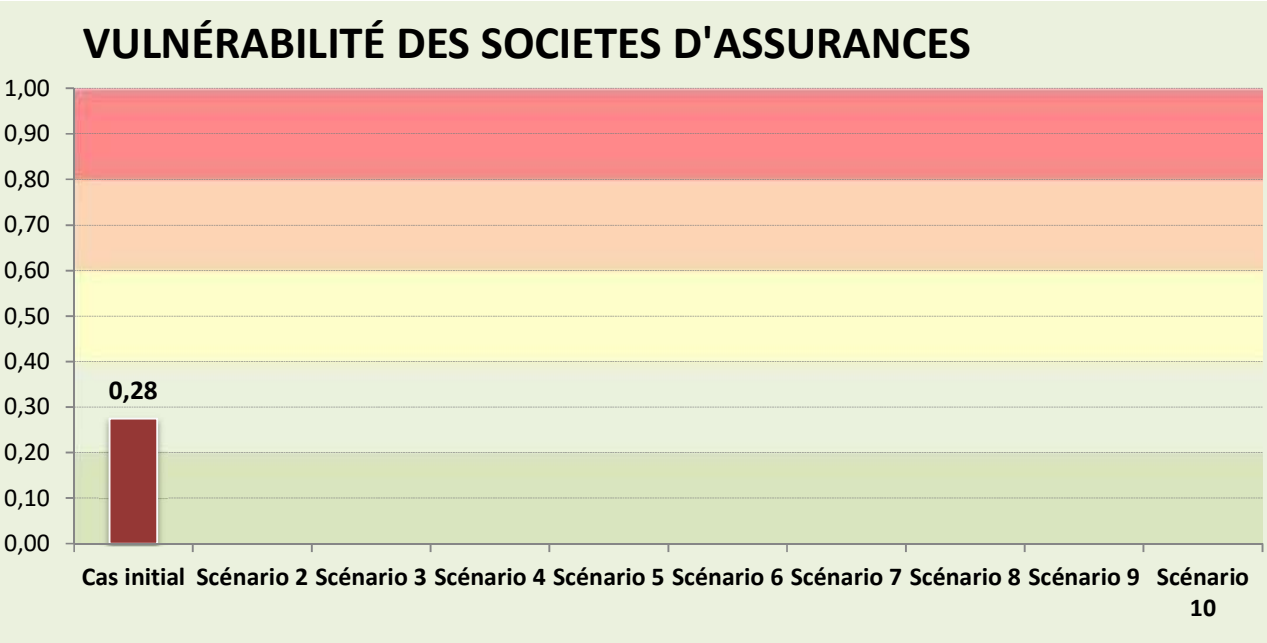

Vulnérabilité des sociétés d'assurance

b.3.2 les courtiers d'assurance :

En leur qualité d'intermédiaire, l'intervention des courtiers d'assurance se traduit par l'apport des affaires en assurance. Leur part dans le marché des assurances reste faible. Associée à celle des agents généraux d'assurance, leur part représente 35% de la production du marché. Pour rappel, le marché des assurances présente un taux de pénétration par rapport au PIB inférieur à 1%. Ce tau se situe à 0,5%.

b.3.3 Analyse de la vulnérabilité par produits :

L'évaluation des produits porte sur 06 produits d'assurance dont quatre (04) produits d'assurance de personnes et trois (2) produits d'assurances de dommages, à savoir :

Produit	Intitulé du produit
Produit 1	Assurance Automobile
Produit 2	Assurance Transport
Produit 3	Produit capital différé avec contre assurance (contrat collectif)
Produit 4	Produit capital différé sans contre assurance (contrat collectif/ contrat individuel)
Produit 5	Capitalisation
Produit 6	Produit Rente viagère différée avec contre assurance

les résultats de l'évaluation des produits d'assurance se présente comme suit:

Classement/ niveau	Intitulé du produit	Notation
1	Capitalisation	**0.17**
2	Assurance Transport	**0.23**
2	Produit capital différé avec contre assurance (contrat collectif)	**0.23**
2	Produit capital différé sans contre assurance (contrat collectif/ contrat individuel)	**0.23**
2	Produit Rente viagère différée avec contre assurance	**0.23**
3	Assurance Automobile	**0.41**

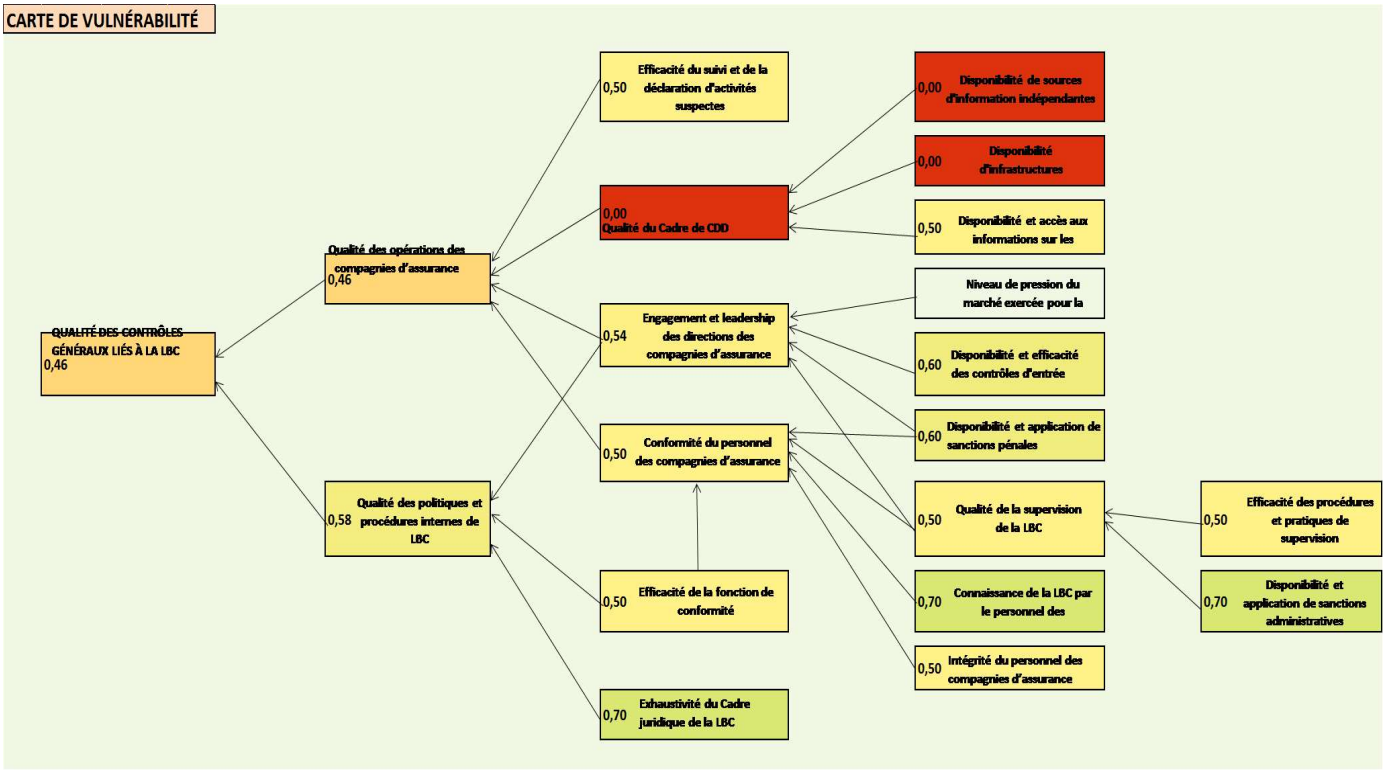

Carte de vulnérabilité globale

b.4 Vulnérabilité résiduelle :

Compagnies d'assurances	RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION		ENR 2024
A. VARIABLES GÉNÉRALES D'ENTRÉE			
Exhaustivité du Cadre juridique de la LBC	(0.7) Elevé	0,7	0,7
Efficacité des procédures et pratiques de supervision	(0.5) Moyen	0,5	0,3
Disponibilité et application de sanctions administratives	(0.7) Elevé	0,7	0,5

Disponibilité et application de sanctions pénales	(0.6) Moyennement élevé	**0,6**	**0,3**
Disponibilité et efficacité des contrôles d'entrée	(0.6) Moyennement élevé	**0,6**	**0,5**
Intégrité du personnel des compagnies d'assurance	(0.5) Moyen	**0,5**	**0,5**
Connaissance de la LBC par le personnel des compagnies d'assurance	(0.7) Elevé	**0,7**	**0,4**
Efficacité de la fonction de conformité (Organisation)	(0.5) Moyen	**0,5**	**0,3**
Efficacité du suivi et de la déclaration d'activités suspectes	(0.5) Moyen	**0,5**	**0,2**
Niveau de pression du marché exercée pour la conformité aux normes de LBC	Ne s'applique pas		
Disponibilité et accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs	(0.5) Moyen	**0,5**	**0,3**
Disponibilité d'infrastructures d'identification fiables	(0.0) N'existe pas	**0**	**0**
Disponibilité de sources d'information indépendantes	(0.0) N'existe pas	**0**	**0**

Les facteurs d'évaluation ont connu, pour la plupart, une relative amélioration, ce qui a permis de maintenir le niveau de vulnérabilité du secteur des assurances à 0,28 à l'instar de l'évaluation nationale.

Au titre de la présente évaluation sectorielle, le groupe de travail chargé de cette évaluation a jugé utile d'inclure dans la présente évaluation sectorielle , outre l'évaluation des sociétés d'assurance, les courtiers d'assurance, en leur qualité d'assujettis .

L'évaluation des produits a porté sur 06 produits d'assurance au lieu de trois produits d'assurance (quatre (04) produits d'assurance de personnes et trois (2) produits d'assurances de dommages).

C. Niveau des risques

- **Niveau des risques par catégorie d'assujettis :**

La combinaison des vulnérabilités et des menaces par catégorie d'assujettis à dégagé la structure et le classement des risques ci-après :

L'évaluation des risques par catégories d'assujettis.

Catégorie d'assujettis	Menaces	Vulnérabilité	Niveau de risque
Sociétés d'assurance	3	0,28	L
Courtiers d'assurance	2	0,22	L

Source : Groupe de travail chargé de l'ESR, concernant les assurances, 2025.

- **Niveau des risques par produits :**

produits	abréviation	Menaces	Vulnérabilité	Importance	Niveau de risque
Capital différé avec contre assurance	CDACA	0	0,23	3	ML
Capital différé sans contre assurance	CDSCA	0	0,23	2	L
Rente viagère différée avec contre assurance	RVDACA	1	0,23	2	L
Capitalisation	CAP	2	0,17	1	L
Automobile	AUTO	3	0,41	4	ML
Transport	TRANS	2	0,23	3	ML

D. Mesures à prendre et recommandations.

Au regard des résultats de l'évaluation sectorielle, le plan d'action doit se poursuivre, qui se décline comme suit :

- **Efficacité de la fonction de conformité (Organisation) :**
  Action clé :instruire les assujettis à désigner un responsable de conformité LBC/FT qui fait office de correspondant CTRF.
  Plan d'action détaillé :
  • Instruire les assujettis sur la nécessité de mettre en place un responsable de conformité qui aura pour charge : le suivi des opérations d'assurance et le respect des exigences LBC/FT notamment en matière d'établissement des déclarations de soupçon, de la programmation et du suivi de mission de contrôle de conformité du processus LBC / FT, le suivi de la tenue et de la conservation des archives, et la mise en œuvre d'une approche basée sur les risques.

- **Efficacité des activités de supervision/surveillance.**
  Action clé : Multiplier les opérations d'inspection, de contrôle et de supervision incluant les aspects liés à la LBC/FT.
  Plan d'action détaillé :
  • Effectuer des visites de contrôle et de supervision par l'autorité de supervision à l'endroit des assujettis selon un programme préétabli sur la base d'une approche basée sur les risques de BC/FT tels que déterminée dans le rapport de l'ENR.
  • Vérifier la tenue des registres et la conservation des documents et détecter les difficultés de retracer les opérations d'assurance.

- **Connaissance de la LBC par le personnel des assujettis**

  Action clé : Organiser des formations continues et des journées d'études sur la LBC/FT.
  Plan d'action détaillé:
  • Formations sur le cadre juridique et réglementaire de la LBC/FT, notamment en lien avec le secteur des assurances.
  • Organisation des ateliers sur les lignes directrices émises et/ ou à émettre par l'autorité de contrôle des assurances.

- **Efficacité du suivi et de la déclaration d'opérations suspectes :**

  Action clé : Sensibiliserle personnel des assujettis à procéder à l'établissement des déclarations de soupçon pour dénoncer les opérations éventuelles de BC/FT.

  Plan d'actions détaillé :

  • Sensibiliser le personnel des assujettis sur l'obligation de déclaration à la CTRF des opérations d'assurances suspectes.

  • Définir la relation des assujettis avec les services compétents de la CTRF.

  • Améliorer les connaissances du personnel des assujettis en matière de critères en lien avec le secteur des assurances, qui doivent les conduire à faire des déclarations de soupçon.

- **Intégrité du personnel des assujettis :**

Action clé : soumettre le personnel des assujettis à des tests d'honorabilité et de compétence avant même de les recruter pour éviter l'accès des criminels à la profession.

Plan d'actions détaillé :

• Prévoir des tests d'honorabilité et de compétence pour l'encadrement et le personnel des assujettis lors du recrutement.

• Mettre en place un code de déontologie pour le personnel des assujettis.

• Programmer des formations au profit du personnel des assujettis sur les aspects déontologiqueset d'intégrité professionnelle.

• Sensibiliser le personnel des assujettis sur les risques au titre de l'activité des assurances, en matière de la LBC/FT, à travers l'organisation de journées de sensibilisation.

- **Disponibilité et application de sanctions administratives :**

  Action clé : Procéder à l'application de sanctions administratives, en cas de non-respect des exigences en matière de lutte contre le BC/FT.

  Plan d'actions détaillé :

• Sensibiliser et former le personnel des assujettis sur la nécessité de respecter les exigences de LBC/FT.
• Appliquer les sanctions administratives en cas de constatation de violation des exigences de LBC/FT à l'occasion des inspections de contrôle et de supervision.

- **Disponibilité et application de sanctions pénales**
  Action clé : Procéder à l'application de sanctions pénales.
  Plan d'actions détaillé:
  • Sensibiliser et former le personnel des assujettis sur la nécessité de respecter les exigences de LBC/FT.
  • Appliquer les sanctions pénales en cas de constatation de violation grave des exigences de LBC/FT à l'occasion des inspections de contrôle et de supervision.

II.EVALUATION DES RISQUES DE FINANCEMENT DU TERRORISME (FT) DU SECTEUR DES ASSURANCES.

Pour évaluer les risques liés au financement du terrorisme, l'Algérie a opté et a adopté la méthodologie Banque Mondiale en utilisant l'outil développé par cette dernière (outil d'évaluation des risques du FT), lors de l'évaluation nationale effectuée en 2024.

De l'utilisation de l'outil de la Banque Mondiale, résulte trois catégories de secteurs et ce, suivant leur niveau de risques : secteurs à risque moyen, secteurs à risque moyennement faible et secteurs à risques faibles. Ces trois catégories de risques concernent les secteurs suivants :

Répartition des assujettis des institutions financières et des EPNFD par catégories de risques FT

Les secteurs à risque moyen	*Les banques et les établissements financiers*
Les secteurs à risque moyennement faible	*Algérie poste, les notaires, les agents immobiliers, les marchands de métaux précieux et de pierres précieuses, les commissionnaires en douane, les concessionnaires automobiles, les experts comptables et les OBNL.*
Les secteurs à risque faible	*Les assurances, les commissaires aux comptes, les comptables agréés, les avocats, les marchands d'antiquités et d'œuvres d'art, les huissiers de justice, les valeurs mobilières, les paris et jeux et les mutuelles sociales.*

Source : 2e partie du rapport ENR relative au financement du terrorisme, Juin 2024, P. 55.

Le secteur des assurances a obtenu une notation du risque 0.18/1, dont le niveau de risque est faible (F).

Tableau : Niveau de risque FT des différents types d'assujettis

Secteurs	Notation risque	Niveau de risque
BANQUES ET ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS	0,43	M
ALGÉRIE POSTE	0,32	MF
NOTAIRES	0,29	MF
AGENTS IMMOBILIERS	0,28	MF
MARCHANDS DE MÉTAUX PRÉCIEUX	0,27	MF
COMMISSIONNAIRES EN DOUANE	0,25	MF
CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES	0,24	MF
EXPERTS COMPTABLES	0,24	MF
OBNL	0,23	MF
COMMISSAIRES AUX COMPTES	0,2	F
ASSURANCES	0,18	F
COMPTABLES AGRÉÉS	0,18	F
AVOCATS	0,15	F
LES MARCHANDS D'ANTIQUITÉS ET D'ŒUVRES D'ART	0,15	F
HUISSIERS DE JUSTICE	0,14	F
VALEURS MOBILIÈRES	0,1	F
PARIS ET JEUX	0,1	F
LES MUTUELLES	0,07	F

II.1 Analyse des menaces FT des assujettis:

La menace qui pèse sur le marché des assurances en matière de financement du terrorisme est de niveau faible avec une notation de 0,15/1.

Cette notation peut être justifiée par l'inexistence de cas de financement du terrorisme en Algérie qui utilisent cette profession. Cependant, l'utilisation des sociétés d'assurances et/ou de réassurance ou des courtiers d'assurance pour le financement du terrorisme sur le plan mondial n'est pas à écarter.

II.2 Analyse de la vulnérabilité FT des assurances :

Notation des variables de contrôle FT

CFT CONTROL FACTORS	ASSESSMENT RATING	
Comprehensiveness of CFT Legal /Regulatory Framework	(0.9) Close to Excellent	0,9
Effectiveness of Supervision/Oversight Activities	(0.3) Low	0,3
Availability and Enforcement of Administrative Sanctions	(0.5) Medium	0,5
Availability and Enforcement of Criminal Sanctions	(0.3) Low	0,3
Availability and Effectiveness of Entry Controls	(0.5) Medium	0,5
Integrity of Staff in the Sector	(0.5) Medium	0,5
CFT Knowledge and Awareness of Staff in the Sector	(0.3) Low	0,3
Effectiveness of Compliance Function (Organization)	(0.3) Low	0,3
Effectiveness of TFS implementation	(0.0) Does Not Exist	0
Effectiveness of Suspicious Activity Monitoring and Reporting	(0.0) Does Not Exist	0
Availability and Access to Beneficial Ownership information	(0.3) Low	0,3
Availability of Reliable Identification Infrastructure	(0.0) Does Not Exist	0

Availability of Independent Information Sources	(0.0) Does Not Exist	0

Source : Groupe de travail chargé de l'ESR, concernant les assurances, 2025.

Les composants du risque FT du secteur des assurances

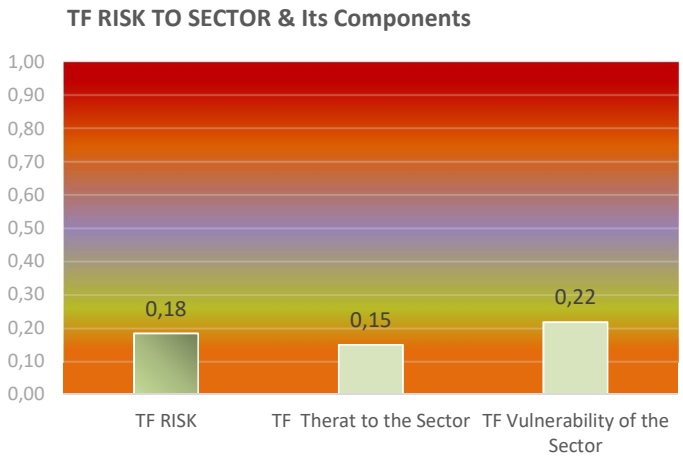

Les principaux résultats de la menace et de la vulnérabilité du secteur des assurances

Please type the sector's name

ASSURANCES

OUTPUT SUMMARY TABLE

RESIDUAL TF RISK THE SECTOR IS EXPOSED TO	**0,18**	**L**
TF THREAT TO THE SECTOR	0,15	L
RESIDUAL VULNERABILITY OF THE SECTOR TO TF	0,22	ML

INHERENT TF RISK THE SECTOR IS EXPOSED TO	**0,19**	**L**
TF THREAT TO THE SECTOR	0,15	L
INHERENT VULNERABILITY OF THE SECTOR TO TF	0,23	ML

QUALITY OF CFT CONTROLS & ITS TWO MAIN COMPONENTS		
QUALITY OF CFT CONTROLS	0,18	L
Quality of Operations	0,18	L

Quality of CFT Policies and Procedures	0,52	M

SOME KEY INTEMEDIATE INDICATORS		
Compliance Level of Staff	0,30	ML
Commitment and Leadership of Management	0,36	ML
Quality of CFT Supervision	0,30	ML

Les résultats du risque de financement du terrorisme du secteur des assurances

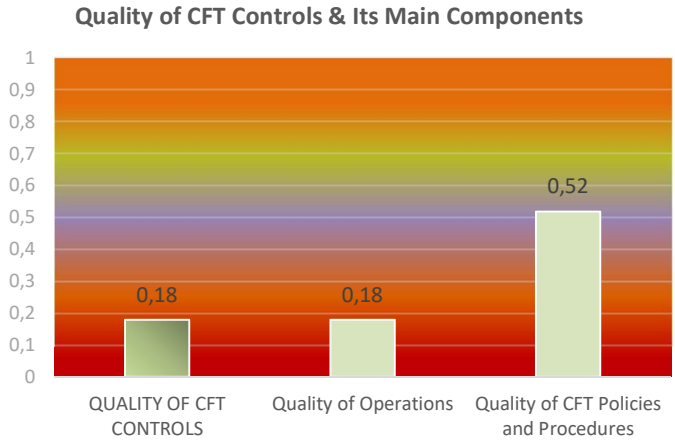

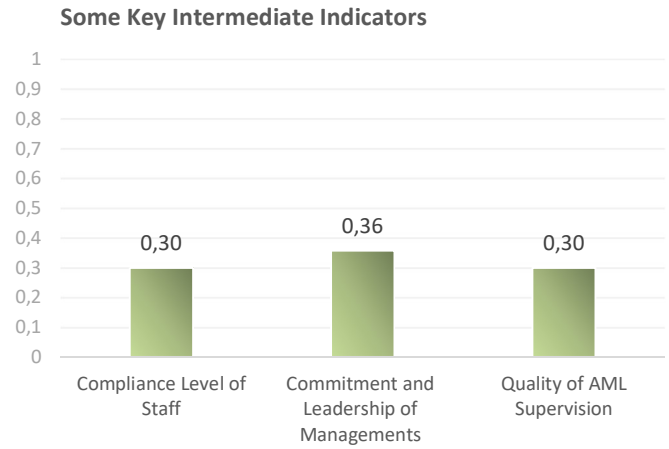

Niveau de risque FT du secteur des assurances

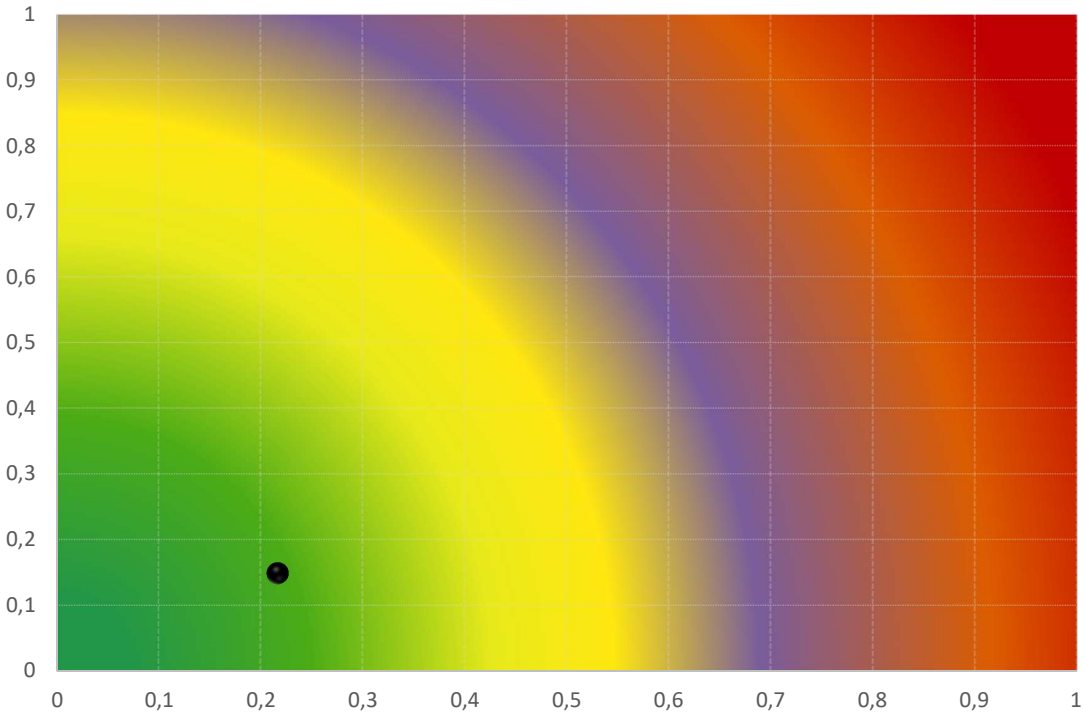

La vulnérabilité du secteur des assurances en FT est moyennant faible , soit 0,22 La Menace, aussi est faible et constante soit 0,15.

II.3 Mesures d'atténuation :

Outre les actions citées dans la partie mesures d'atténuations blanchiment d'argents d'autres actions ont été prise pour la lutte contre le financement du terrorisme (FT) Il s'agit des actions suivantes:

Sur le plan réglementaire :

- Décret exécutif n° 25-101 du 12 mars 2025 relatif à la procédure de gel et/ou de saisie des fonds dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive.
- Décret exécutif n° 25-102 du 12 mars 2025 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité de suivi des sanctions internationales ciblées.
- Décret exécutif n° 25-103 du 12 mars 2025 fixant les modalités d'inscription et de radiation de la liste nationale des personnes et entités terroristes et les effets qui en découlent.

Autres :

- Mise en place d'une application électronique relative la vérification de l'honorabilité et l'aptitude des actionnaires, administrateurs, dirigeants et des bénéficiaires effectifs d'apporteurs de capitaux.

CONCLUSION :

L'évaluation Sectorielle des Risques de la profession des assurances a permis une meilleure connaissance des risques BC/FT par l'encadrement et le personnel des assujettis et une orientation des travaux de l'autorité de supervision et de contrôle, notamment pour l'élaboration de plans de contrôle tenant compte de la cartographie et de la classification des risques ayant concouru à son établissement.

Les résultats obtenus concluent à un niveau de risque global, estimé comme **faible,** pour le secteur des assurances.

En effet, la mise en œuvre du plan d'action priorisé et recommandé dans le rapport d'Evaluation Nationale des Risques BC/FT, réalisé en 2024, a contribué à l'atténuation des risques à travers des actions concrètes, mesurables et quantifiables et ce, malgré les contraintes rencontrées lors de l'entame du processus marqué par une compréhension limitée des questions liées à la lutte contre le BC/FT par l'ensemble des intervenants.

L'encadrement et le personnel des assujettis présentent, actuellement, une pleine aptitude à intégrer la LBC/FT et de poursuivre l'exécution du plan d'action développé supra, arrêté à partir des critères d'identification et d'évaluation des risques présentés dans la présente évaluation.

En outre, il est important de signaler que l'autorité de contrôle des assurances est déterminée à renforcer davantage des contrôles efficients et ciblés (fréquence et intensité), poursuivre les actions de formation prévues dans le programme annuel de renforcement des capacités et d'appliquer les sanctions prévues par la législation en vigueur en cas de constatation de manquements.

Ces actions seront soutenues par un effort renforcé en matière de sensibilisation de l'encadrement du personnel des assujettis en vue d'intégrer la lutte contre le BC/FT dans le travail quotidien de l'ensemble des intervenants pour identifier et prévenir les opérations de blanchiment d'argent conformément à la législation en vigueur et ce, dans le cadre des dispositions de la Loi n°05-01 du 06 février 2005 relative à la

prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de l'ensemble de ces textes d'application, modifiée et complétée.